



OCCITANIE LIVRE & LECTURE

Association

14, rue des Arts

31000 Toulouse

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020



Consultants Auditeurs Associés
Parc Club du Millénaire – Bâtiment 21
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France

OCCITANIE LIVRE & LECTURE

Association

14, rue des Arts
31000 Toulouse

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de l'association Occitanie Livre & Lecture

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives

Société par actions simplifiée au capital de 44.506 €

Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie régionale de Montpellier - Nîmes

334 324 480 RCS Montpellier

TVA : FR 48 334 324 480

 **commissaire
aux comptes**



à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par convention en date du 31 mars 2020 et son avenant du 20 octobre 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a attribué, pour l'année 2020, une subvention totale de 578.700 euros pour les projets suivants :

- Fonctionnement et missions de la structure :	475.700 euros
- Programme BD pour la Région :	8.000 euros
- Patrimoine écrit (Appel à projet) :	10.000 euros
- Développement de services numériques : portail Patrimoine et site internet :	53.000 euros
- Soutien aux actions de diffusion et médiation :	17.000 euros
- Parutions en Région	15.000 euros

L'intégralité de cette subvention a été versée à votre Association sur l'exercice.

A la clôture de l'exercice, figurent 45.000 euros de la subvention en fonds dédiés.

2. Conventions avec la Région Occitanie

Par délibérations du Conseil Régional en date des 11 octobre 2019 et 7 février 2020, la Région Occitanie a attribué à votre Association une subvention de fonctionnement globale de 1.175.000 euros, au titre de l'année 2020, pour l'ensemble des actions de la structure.



A la clôture de l'exercice, figurent en produits constatés d'avance 15.000 euros de la subvention 2020.

Au 31 décembre 2020, un solde de 343.500 euros restait à encaisser de la Région sur les subventions 2020, et 30.000 euros sur les subventions 2019.

Les Administrateurs concernés par ces conventions sont les représentants des financeurs au sein de votre Conseil d'Administration.

A Montpellier, le 31 mars 2021

Le commissaire aux comptes
Consultants Auditeurs Associés

Luc PERON